

Compte-rendu du Conseil municipal du 06 décembre 2013

Présents :

MM. GERAUDIE, BARLERIN, LEYRIS, JACQUET, MAZEAUD, TRUFFIER, TRESMONTAN,
Mmes COURBIER, CROUZETTE, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

Messieurs FABREGUES (procuration à Mme VILLATOUX), PLIOT (procuration à Mr BARLERIN)
Mmes BERNARD (procuration à Mme COURBIER), LAVAUD (procuration à M MAZEAUD), BORDES
(procuration à Mme POUGET), BESANCON-POUGET, JAN

Absent : M. VARIN

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX Catherine

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11.10.2013
- ✓ Décisions modificatives : budget principal
- ✓ Fixation indemnité du receveur
- ✓ Révision de la taxe d'assainissement pour 2014
- ✓ Révision des loyers : guinguette, assistante sociale, garage ALSH
- ✓ Délibérations cadre avant adoption du budget : assainissement, lotissement, principal
- ✓ Recensement 2014, fixation des indemnités et recrutement d'agents occasionnels
- ✓ Contrat de maîtrise d'œuvre, travaux éclairage public nouveau lotissement de la Valette
- ✓ Convention de participation aux frais engagés, nouveau lotissement de la Valette
- ✓ Convention de partenariat avec Tulle Agglo', mise en place d'une navette entre les bibliothèques du réseau
- ✓ Désignation délégataire entretien de la station d'épuration
- ✓ Transfert de la dotation du Conseil Général pour l'entretien des chemins ruraux à Tulle Agglo'
- ✓ Passation du contrat d'assurance du personnel pour 2014
- ✓ Encaissement de chèque, vente d'un réfrigérateur
- ✓ Dissolution du SIVU et régularisation statut juridique de l'EHPAD
- ✓ Questions diverses

✓ **Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11.10.2013**

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Décisions modificatives : budget principal**

Cette écriture concerne la réfection de la cuisine de l'ALSH. Le montant des subventions allouées ne doit pas dépasser 80 % du montant total des travaux. Il a donc été décidé d'équiper les locaux avec des nouveaux matériels afin de remplacer les plus obsolètes. La cuisine est opérationnelle et fonctionne bien. Une inauguration avec les partenaires aura lieu en Janvier 2014

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Fixation indemnité du receveur**

L'indemnité que Mme TERRASSOUX, Receveuse, percevra en 2014 sera de 645,95 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Révision de la taxe d'assainissement pour 2014**

Il n'y a pas lieu d'envisager d'augmenter les parts fixes et variables. Seule la taxe Adour-Garonne passera de 0,225 € à 0,23 €. Le conseil municipal préfère raccorder de nouveaux abonnés à l'assainissement collectif afin de réduire le cout du M3. Certains travaux d'amélioration du réseau sont à prévoir

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Révision des loyers : guinguette, assistante sociale, garage ALSH**

Comme les années précédentes, les loyers sont réévalués selon les indices afférents. Pour l'année 2014, celui de la Guinguette sera de 5022,10 €, celui du local de l'Assistante Sociale sera de 910,38 € et celui du garage de l'ALSH sera de 991,15 €. Le Conseil Municipal décide en outre de ne pas procéder à l'augmentation du loyer de Mme POUGET

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Délibérations cadre avant adoption du budget : assainissement, lotissement, principal**

Afin de pouvoir payer les fournisseurs en attendant le vote du budget 2014, il est souhaitable de prendre cette délibération pour un montant égal à 25 % de l'investissement de l'année précédente. Un certain nombre de travaux sont en cours et ils doivent pouvoir

être payé aux entreprises qui les réalisent, en veillant à ne pas les mettre en difficultés financières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Recensement 2014, fixation des indemnités et recrutement d'agents occasionnels**

Cette année il sera procédé au recensement sur notre commune. 4 agents recenseurs ont été recrutés et Nathalie BOYOUX, agent territoriale à la Mairie en est la coordinatrice. Il aura lieu durant la période allant du 16 janvier au 8 février 2014. La somme allouée par l'INSEE pour cette tâche s'élève à 3 953 € qui sera répartie également entre chaque agent. La décision d'octroyer à ceux ci un défraiement pour leurs frais de transport, entraîne un surplus de 166 € à charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Contrat de maîtrise d'œuvre, travaux éclairage public nouveau lotissement de la Valette**

Le bureau d'études DEJANTE a été retenu pour effectuer la maîtrise d'œuvre sur les travaux d'éclairage public du nouveau lotissement de la Valette. Sa rémunération s'élèvera à 259.53 €. Il est à noter que l'éclairage sera constitué de potelets d'1,15 m de haut respectant ainsi les nouvelles normes d'éclairage public. Les grands lampadaires (bien plus chers) ne semblent pas adaptés. De plus, à partir de 2015, tout l'éclairage des lotissements du Lac devra être changé afin de limiter les nuisances lumineuses, permettant aussi de réaliser de sérieuses économies

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Convention de participation aux frais engagés, nouveau lotissement de la Valette**

La commune a pris à sa charge tous les frais que représentaient les différents réseaux (Orange, eau et station de relevage) y compris sur la partie privée du lotissement. M et Mme PEYRELEVADE doivent maintenant verser à la commune 13 283,30 €, la part correspondant aux travaux réalisés sur leur terrain

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Convention de partenariat avec Tulle Agglo', mise en place d'une navette entre les bibliothèques du réseau**

La communauté d'Agglo a décidé la mise en place d'une navette dédiée aux échanges des

manuels en fond propre de chaque médiathèque. Ces ouvrages là restaient jusqu'à présent dans leur médiathèque d'origine. Pour notre commune, il sera nécessaire d'acquérir du mobilier dédié

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Désignation délégataire entretien de la station d'épuration**

Le contrat d'entretien de la station d'épuration arrivant à son terme, il est donc nécessaire de le renouveler. Un appel public à la concurrence a eu lieu et l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres a eu lieu le 28 novembre à 11 heures. Seule la SAUR, actuel délégataire, avait soumissionné pour un montant de 46 574 € HT. Il faut savoir que tout est compris dans ce montant (EDF, fluides, produits, hydrocurage...). Il ne reste à charge de la commune que l'entretien des abords. Ce contrat aura une durée de 24 mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Transfert de la dotation du Conseil Général pour l'entretien des chemins ruraux à Tulle Agglo'**

Les 23 000 € non utilisés de notre dotation du Conseil Général pour l'entretien des chemins ruraux seront versés à l'AGGLO. En contrepartie, cette dernière affectera à la commune 60 000 € (répartis sur plusieurs années) afin de nous permettre d'entretenir les chemins non communautaires : Le Chastang, le Bourdeix,

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Passation du contrat d'assurance du personnel pour 2014**

Le montant de la cotisation de la commune pour l'assurance du personnel en 2014 sera en baisse de 6 000 € par rapport à 2013 pour un montant de 32 000 €. Cette baisse s'explique par une amélioration de la situation sanitaire de nos personnels (diminution de l'absentéisme) et une gestion différente des remplacements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Encaissement de chèque, vente d'un réfrigérateur**

Suite à la réfection de la cuisine de l'ALSH Ribambelle, l'ancien réfrigérateur a été vendu 150 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Dissolution du SIVU et régularisation statut juridique de l'EHPAD**

Actuellement dirigé par une administratrice suite à l'AUDIT réalisé à la demande du Conseil Général et de l'ARS, l'EHPAD de SEILHAC devait trouver un statut juridique avant la fin de l'année 2013.

La population accueillie étant de plus en plus dépendante, des changements nécessaires auraient du intervenir en 2001 lors de sa transformation de foyer logement en EHPAD.

Le Conseil Municipal devait effectuer un choix très important concernant le devenir de l'EHPAD **sans oublier le bien être du résident**. 2 solutions lui ont été présentées

- Il reste dans le giron de la commune et bénéficie d'un budget annexe à l'intérieur du CCAS. La commune doit lui venir en aide en cas de déficit or, le budget de l'EHPAD est plus important que celui de la commune. Le personnel fait toujours partie de la fonction publique territoriale et est recruté par la collectivité. Le Directeur, issu de l'école de Rennes, est nommé mais reste sous l'autorité du Maire.
- Il devient un établissement autonome et le Directeur, issu de l'école de Rennes, nommé par le Ministère de la santé, a les pleins pouvoirs de gestion et les risques sur sa responsabilité propre. Le personnel fait partie de la fonction publique hospitalière.

Le Conseil Municipal a donc décidé à l'unanimité de procéder à la dissolution du SIVU régissant l'EHPAD. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'opter pour le passage en fonction publique hospitalière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Modification des statuts du Syndicat du Puy des Fourches**

Le projet de pompage sur la Vézère avançant, il est devenu nécessaire de modifier les statuts du Syndicat du Puy des Fourches afin de permettre à d'autres communes de pouvoir en devenir membre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Il devrait être possible de lotir dans le terrain situé au fond de l'allée des Grillons dès que l'autorisation de débiter les travaux pour le nouveau syndicat sera donnée
- Le syndicat Naves – Seilhac - Tulle sera dissous au 31 décembre 2013. La Région Limousin cédera à la commune de Naves pour l'euro symbolique, le terrain sur lequel est érigé le

Centre Équestre. Les communes de Seilhac et Tulle continueront à verser à la commune de Naves leur participation annuelle conformément aux engagements pris, et ce jusqu'en 2026. Le montant pour la commune de SEILHAC est de 15 300 €
